



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques technologiques pour
l'établissement de la société KUEHNE+Nagel sur
le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-
Germain**

IC/2010/147

**LE PREFET DE L' AISNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à L.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 autorisant l'exploitation régulière des installations de KUEHNE+NAGEL, implanté sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement Kuehne+Nagel à Villeneuve-Saint-Germain ;

VU l'étude de dangers de la société KUEHNE+NAGEL dans sa version initiale du 24 août 2001 et de ses mises à jour déposées en décembre 2006 et septembre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 avril 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 susmentionnée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le courrier adressé le 04 mai 2009 au Maire de Villeneuve-Saint-Germain l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société KUEHNE+NAGEL ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Germain en date du 13 mai 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le courrier adressé le 04 mai 2009 au Maire de Vénizel l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société KUEHNE+NAGEL ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Vénizel en date du 30 mai 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société KUEHNE+NAGEL : l'exploitant a émis quelques remarques sur la note de présentation (courrier en date du 3 mars 2010) ;
- Le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain ou son représentant : avis favorable à l'unanimité (avec quelques remarques sur la mise en place des prescriptions sur les usages concernant des panneaux de signalisation de danger et d'interdictions de stationner qui sont à la charge des gestionnaires de la voirie) (délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010) ;
- Le maire de la commune de Venizel ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou son représentant : avis favorable (délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2010) ;
- Le président du Conseil Général de l'Aisne ou son représentant : avis favorable (courrier en date du 19 mars 2010) ;
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant : avis favorable (courrier en date du 11 mars 2010).

VU la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 4 mai 2010 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 prescrivant une enquête publique du 7 juin 2010 au 9 juillet 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 20 juillet 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne en date du 27 juillet 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement KUEHNE+NAGEL de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Villeneuve-Saint-Germain et au plan local d'urbanisme de la commune de Venizel.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Aisne, à la Sous-Préfecture de Soissons, au siège de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ainsi qu'aux mairies de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par les communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel et par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans tout le département.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 6 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne, le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, le maire de la commune de Venizel et le président de Communauté d'Agglomération du Soissonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 AOUT 2010

Le Préfet de l'Aisne



Pierre BAYLE